

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 141/2018

Séance du 20 décembre 2018

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M^{me} PASUT, M. LATOUR, M^{me} BEGHIN, M. VENTADOUX, M^{me} LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, M^{me} LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, CHAUVEL, LAFOSSE, MM. MAXANT, FALCOZ, M^{me} SIMONNEAU, MM. SCHWEDT, BARRAU, AJON, FAVRE-FELIX, MM. CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, BORDERIE, FORGET, LADRECH, ASPERTI, TRANCHARD, M^{mes} DELLÉA, LHEZ-BOUSQUET, LACOUE.

Procurations : M^{me} DESGUÉ à M. DESPLAT, M. GROSJEAN à M. VAN BOSSTRAETEN, M^{me} MANZOCCO à M. MAXANT, M^{me} SOULACROIX à M. FALCOZ, M^{me} MOURGUES à M. BARRAU, M. GRANADOS à M. AJON, M^{me} JARRET à M. PUDAL, M^{me} ALBINET à M^{me} LAMORLETTE, M. UNANUÉ à M^{me} DELLÉA, M. CALVET à M. ASPERTI

Absents : MM. GALINOU X., DENYS, GALINOU J.L, M^{mes} BESSON, GEOFFROY, FALCONNIER, MM. DUPUY, BOUSQUET-CASSAGNE, GONZATO, JOLY, LEYGUE, M^{mes} LAPORTE, ARMICENT.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a prescrit, le 12 février 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Lors du conseil communautaire du 15 avril 2015 et après une conférence intercommunale des Maires en date du 3 avril 2015, les modalités de collaboration entre la CAGV et ses communes membres ont été fixées pour l'élaboration du PLUih.

Les objectifs poursuivis par le PLUih (énoncés dans la délibération de prescription prise en séance du 12 février 2015 et dans la délibération complémentaire prise en séance du 1^{er} juillet 2016) étaient organisés autour des objectifs principaux suivants :

- mise en valeur de la qualité du cadre de vie,
- maîtrise du développement urbain,
- développement du territoire équilibré géographiquement et durable.

Ces délibérations de prescription ont également défini les modalités de la concertation préalable, visant à informer et associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la définition du projet de PLUih.

Un diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement ont été réalisés et présentés au comité de pilotage du PLUih, en réunions publiques, puis au conseil communautaire.

Ensuite, des ateliers thématiques, regroupant élus, associations et services compétents dans les différents domaines traités (environnement, climat, risques, démographie, habitat, agriculture, commerces, activités, patrimoine, paysage, tourisme et déplacements) ont permis d'affirmer ou de confirmer les préoccupations suivantes :

- le souhait de valoriser le caractère agricole, ainsi que les qualités paysagères et patrimoniales du territoire,
- la nécessité de réorienter le développement urbain du territoire, afin de lutter contre l'étalement urbain et l'urbanisation diffuse,
- le souhait de maintenir les objectifs en termes de production de logements et de répartition géographique définis dans le Programme Local de l'Habitat,
- la nécessité de lutter contre la dévitalisation des centres-villes et d'organiser les implantations commerciales,
- la nécessité de renforcer l'attractivité économique du territoire et de maintenir le rôle de polarité structurante de la ville centre à l'échelle du bassin de vie.

Ces idées forces ont été transcrites dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisées en 3 grands axes :

- A. Soutenir l'économie agricole et préserver nos ressources naturelles
- B. Valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine pour promouvoir le territoire
- C. Conforter le rôle des centralités existantes et respecter les principes d'équilibre et de complémentarité des espaces urbains et ruraux

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire en séance du 23 septembre 2016, puis au sein des différents conseils municipaux des communes membres. Elles ont également été présentées en comité de pilotage du PLUih et en réunions publiques.

Les orientations générales du PADD ont été mises en application au travers des dispositions des différentes pièces à portée réglementaire du dossier de projet de PLUih. Il s'agit notamment des documents graphiques (plans de zonage), règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (relatives à l'habitat et au commerce) et sectorielles.

Tout au long de la procédure, les études, ayant abouti à l'élaboration du projet de PLUih, ont été réalisées en étroite collaboration avec les communes et en associant largement les services concernés. Ce sont près de 170 séances de travail qui ont été organisées sous différentes formes avec les communes et/ou les services extérieurs.

Un document résumant les dispositions contenues dans les différentes pièces réglementaires du projet de PLUih a été présenté au comité de pilotage du PLUih et lors de réunions publiques. Puis en séance du 16 février 2018, le conseil communautaire de la CAGV a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Pour ce faire, trois délibérations ont été prises lors de cette séance, en vue de :

- tirer le bilan de la concertation préalable,
- décider d'appliquer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,
- arrêter le projet de PLUih.

Une note explicative de synthèse, annexée à ces délibérations, détaille les informations contenues dans ces dernières et s'attache à démontrer la cohérence de la démarche, ayant menée à la définition du projet de PLUih.

Le projet arrêté de PLUih a fait l'objet de consultations auprès des communes membres de la CAGV, des personnes publiques associées et de commissions spécialisées.

Le projet a reçu :

- un avis favorable assorti d'une recommandation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) émis en séance du 24 mai 2018,
- un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis en séance du 28 mai 2018,
- une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale, autorisée par l'arrêté préfectoral n°47-2018-06-28-004.

Les conseils municipaux des communes de La Croix Blanche, de Bias et de Sainte-Colombe de Villeneuve ont émis un avis défavorable sur les dispositions réglementaires du PLUih les concernant directement. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la CAGV en séance du 17 mai 2018 a arrêté à nouveau le projet de PLUih, sans le modifier, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Certaines des personnes publiques associées (dont le Préfet et la Mission Régionale d'Autorité environnementale) ont répondu en émettant un avis favorable assorti de deux avis défavorables pour le Préfet, concernant des classements de zones, de réserves et/ou de recommandations.

L'ensemble de ces avis a été regroupé dans le dossier administratif d'enquête, complété par 3 dossiers additionnels, comportant également les éléments de réponses de la CAGV aux avis émis par les personnes publiques associées. Ce dossier et le dossier de projet arrêté de PLUih (constituant le dossier d'enquête publique) ont été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une enquête publique. Celle-ci, qui s'est déroulée du 18 juin au 31 juillet 2018 inclus, concernait également deux autres dossiers mis en œuvre parallèlement par la CAGV : l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP concernant les communes de Casseneuil, Pujols et Villeneuve-sur-Lot) et les Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques (PDA concernant 11 communes du territoire).

Lors de l'enquête publique, la commission d'enquête, dont les membres ont été désignés par le tribunal administratif de Bordeaux, a réalisé 64 permanences d'une demi-journée, réparties sur l'ensemble des communes de la CAGV. La participation du public a été importante, puisque les 3 commissaires enquêteurs ont reçu plus de 600 personnes et enregistré 510 demandes ou observations.

La commission d'enquête a émis sur le projet de PLUih un avis favorable assorti de 7 recommandations. Son rapport et ses conclusions motivées, remis à la CAGV le 18 septembre 2018, ont été mis à la disposition du public dans chacune des communes et au pôle urbanisme de la CAGV, ainsi que sur les sites internet de la CAGV et de la Préfecture.

Pour répondre aux avis et demandes émis dans le cadre des consultations ou de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet arrêté de PLUih. Ces modifications ne remettent en cause, ni l'économie générale du projet, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUih.

Les modifications ont reçu :

- un avis favorable avec 1 réserve de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis en séance du 12 novembre 2018,
- une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territorial, comportant une réserve, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-01-001.

Lors d'une conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 27 novembre 2018, ont été présentées une synthèse et un bilan :

- des avis des personnes publiques associées et des commissions spécialisées,
- des observations et demandes émises dans le cadre de l'enquête publique,
- du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,
- des modifications apportées au projet arrêté de PLUih.

Un DVD a été remis aux conseillers avec leur convocation au présent Conseil communautaire. Celui-ci comporte :

- la présentation qui a été faite lors de la Conférence des Maires du 27 novembre 2018,
- le dossier complet à approuver du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- la note de présentation non technique du PLUih, qui avait été jointe au dossier d'enquête publique (la liste des zones contenue en annexe n°1 a été mise à jour, afin de prendre en compte les modifications apportées pour l'approbation du PLUih),
- la liste des personnes publiques associées et consultées, avec indication de la nature de leur réponse,
- le document présentant les éléments de réponses de la CAGV aux observations émises par ces organismes, qui avait été joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, la liste des modifications apportées au projet arrêté de PLUih, classées par pièce du dossier et par commune, est annexée à la présente délibération.

Lors de la présente séance du conseil communautaire, seront également proposés :

- l'approbation du Site Patrimonial Remarquable (anciennement AVAP concernant les communes de Casseneuil, Pujols et Villeneuve-sur-Lot),
- l'accord sur les Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques (PDA concernant 11 communes du territoire),
- une délibération instituant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU définies par le PLUih.

Le cas échéant, le dossier de Site Patrimonial Remarquable (en pièce 6.11) et la délibération relative au DPU (en pièce 6.8) seront annexés au dossier de PLUih. Les PDA seront créés par arrêté préfectoral et annexés ultérieurement au dossier de PLUih par le biais d'une mise à jour.

Puis, lors de ce même conseil communautaire, une délibération sera proposée afin d'instituer l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU définies par le PLUih.

Le dossier à approuver du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 0 : Procédure

Pièce n° 1.1 : Rapport de présentation - Tome 1

Pièce n° 1.2 : Rapport de présentation - Tome 2

Pièce n° 1.2 - Annexe : Etude relative aux implantations le long des routes à grandes circulations

Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièces n° 3 : Règlement

Pièce n° 4.1 : Documents graphiques du règlement

Pièce n° 4.2 : Recueil des éléments de patrimoine identifiés et protégés

Pièce n° 4.3 : Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N

Pièce n° 5.1 : Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Pièces n° 5.2 : Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'Habitat

Pièce n° 5.3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Habitat

Pièce n° 5.4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerciales

Pièces annexes :

Pièces n° 6.1a : Servitudes d'Utilité Publique – Recueil et fiches descriptives

Pièce n° 6.1b : Servitudes d'Utilité Publique – Plans

Pièce n° 6.2 : Règlements des Plans de Prévention des Risques

Pièce n° 6.3 : Cartes d'aléas des risques naturels connus

Pièce n° 6.4 : Plan d'Exposition au Bruit

Pièce n° 6.5 : Périmètres et prescriptions d'isolement acoustique

Pièce n° 6.6 : Zones à risque de plomb

Pièce n° 6.7 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement, des déchets

Pièce n° 6.8 : Zones de préemption (DPU, ZAD)

Pièce n° 6.9 : Zones d'aménagement Concerté (ZAC)

Pièce n° 6.10 : Périmètres de projet urbain partenarial (PUP)

Pièce n° 6.11 : AVAP – Site Patrimonial Remarquable

Au vu de ces éléments,

vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-9, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,

vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015027-0003 en date du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

vu la délibération n° 01/2015 du conseil communautaire du 12 février 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

vu la délibération n° 35/2015 du conseil communautaire du 15 avril 2015, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

vu la délibération n° 67/2016 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2016, complétant la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih),

vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenus en conseil communautaire le 23 septembre 2016, puis durant la fin de l'année 2016 au sein des différents conseils municipaux,

vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2018, décidant d'appliquer les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant modification du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2018, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

vu le dossier de projet arrêté de PLUih et les avis suivants qu'il a reçu, émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que les commission spécialisées :

- l'avis favorable assorti d'une recommandation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) émis en séance du 24 mai 2018,
- l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis en séance du 28 mai 2018,
- la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 47-2018-06-28-004,
- l'avis de l'Etat en date 12 juin 2018 comportant 2 avis défavorables, 8 réserves et des recommandations,
- l'avis n° 2018ANA59 adopté lors de la séance du 16 mai 2018 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale comportant des recommandations,

- les avis suivants : de la Chambre d'agriculture en date du 17 mai favorable assorti d'une réserve et de recommandations, du Centre régional de la propriété forestière en date du 19 mars favorable assorti de 2 réserves et de recommandations, de l'Institut national des appellations d'origines favorable en date du 16 mars, de l'Agence régionale de santé en date du 27 avril favorable assorti de recommandations, de la Direction générale de l'aviation civile en date du 3 mai favorable assorti de recommandations, du Ministère de la défense en date du 17 mai favorable assorti d'une réserve, du Réseau de transport d'électricité en date du 24 mai favorable assorti de recommandations, de la Société nationale des chemins de fer favorable en date du 28 mars, de l'ASA de Saint-Etienne-de-Fougères-Hauterive comportant des remarques,
- les avis émis hors délai : par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 19 juin comportant des recommandations, par Teréga (réseau de canalisations de transport de gaz) reçu le 30 août comportant des recommandations.

vu les avis favorables assortis de demandes de modifications, relatifs au projet arrêté de PLUih, émis par les conseils municipaux de :

Allez-et-Cazeneuve, le 29 mars,
 Casseneuil, le 15 mai,
 Cassignas, le 6 avril,
 Castella, le 3 avril,
 Dolmayrac, le 26 avril,
 Fongrave, le 3 mai,
 Hautefage-la-Tour, le 4 mai,
 Laroque-Timbaut, le 10 avril,
 Le Lédat, le 19 mars,
 Monbalen, le 15 mai,
 Pujols, le 3 mai,
 Saint-Antoine-de-Ficalba, le 14 mai,
 Saint-Etienne-de-Fougères, le 13 mars,
 Saint-Robert, le 20 mars,
 Sainte-Livrade-sur-Lot, le 9 avril,
 Villeneuve-sur-Lot, le 5 avril, de l'année 2018,

vu les avis défavorables, comportant également des demandes de modifications, relatifs au projet arrêté de PLUih, émis par les conseils municipaux de :

Bias, le 14 mai,
 La Croix-Blanche le 9 avril,
 Sainte-Colombe-de-Villeneuve, le 2 mai, de l'année 2018,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2018, arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, sans le modifier, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E18000033/33 du 12 mars 2018, désignant les membres de la commission d'enquête publique,

vu l'arrêté, en date du 18 mai 2018, d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique, relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et de Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques,

vu le déroulement de l'enquête publique, qui a été menée du 18 juin au 31 juillet 2018 inclus,

vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique, remis à la CAGV le 18 septembre 2018 et mis à la disposition du public dans chacune des communes et au pôle urbanisme de la CAGV, ainsi que sur les sites internet de la CAGV et de la Préfecture,

vu l'avis favorable assorti de 7 recommandations de la commission d'enquête publique, relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

vu les modifications apportées au projet arrêté de PLUih, afin de répondre à des avis défavorables, réserves, recommandations, demandes ou observations émises par les communes, les personnes publiques associées ou consultées, ou lors de l'enquête publique,

vu l'avis favorable avec une réserve de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis en séance du 12 novembre 2018, sur les modifications apportées au projet arrêté de PLUih,

vu la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territorial, comportant une réserve, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-01-001, relative aux modifications apportées au projet arrêté de PLUih,

vu la Conférence intercommunale des Maires, en date du 27 novembre 2018, lors de laquelle ont été présentées une synthèse et un bilan des avis des personnes publiques associées et des commissions spécialisées, des observations et demandes émises dans le cadre de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que des modifications apportées au projet arrêté de PLUih,

vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 11 décembre 2018,

vu le dossier à approuver de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

considérant que les modifications apportées au projet arrêté de PLUih ne remettent en cause, ni l'économie générale du projet, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil communautaire en date du 23 septembre 2016,

considérant que le dossier à approuver de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été fourni en version numérique aux conseillers communautaires lors de leur convocation au présent conseil et que le dossier en version papier est disponible depuis cette date au siège et au pôle urbanisme de la CAGV,

considérant que la liste des modifications apportées au projet arrêté de PLUih, classées par pièce du dossier et par commune, est annexée au présent rapport,

considérant que le DVD, fourni aux conseillers communautaires lors de leur convocation au présent conseil, comporte également une note synthétique et non technique d'information présentant la procédure d'élaboration et le contenu du dossier de PLUih, la présentation qui a été faite lors de la Conférence des Maires du 27 novembre 2018, ainsi que la liste des personnes publiques associées et consultées et les éléments de réponses de la CAGV aux observations émises par ces organismes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
après en avoir délibéré,

par 35 voix POUR, 12 voix CONTRE, 1 abstention,

(M. Jean-Pierre MERLE ne participe pas au vote)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAGV et dans les mairies des communes membres de la CAGV. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAGV,

DIT que le dossier approuvé de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est tenu à la disposition du public, en version papier, aux jours et heures d'ouverture au siège de la CAGV (24, rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil) et au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (Parc des Haras nationaux – Place des Droits de l'Homme 47300 Villeneuve-sur-Lot), ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la CAGV,

DIT que le dossier de Site Patrimonial Remarquable et que la délibération instituant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU définies par le PLUih, dans le cas où ceux-ci seraient approuvés ce jour, sont annexés au PLUih,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié à cette date aucune modification à apporter au contenu du PLUih ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Certifié exécutoire le **21 DEC. 2018**

Publié le **21 DEC. 2018**

CASSENEUIL, le **21 DEC. 2018**
Extrait certifié conforme

Le Président
Patrick CASSANY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du PLUi

Date de transmission de l'acte : 21/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2018

Numéro de l'acte : DEL-141-2018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 047-200023307-20181221-DEL-141-2018-DE

Date de décision : 21/12/2018

Acte transmis par : Françoise MURARI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. POS et PLU